

L'an deux mille dix-neuf et le 16 mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.
Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Bernadette MARRIAT, Sandrine NOËL, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Louis DROC a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.
Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20190516-1

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Conques-Marcillac a entrepris les démarches en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Celui-ci doit être élaboré par le conseil communautaire en collaboration avec les Communes membres.

Les principes de cette collaboration ont été traduits au sein d'une charte de gouvernance. Il indique qu'après la validation de la présente charte par le conseil communautaire le 18 mars 2019, il convient aux Maires du territoire de la présenter à leurs conseils respectifs.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de cette charte de gouvernance qui vise à organiser les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix Pour et 1 abstention :

- approuve les termes de la charte de gouvernance ainsi validée par le Conseil communautaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20190516-2

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU 1^{ER} JANVIER 2020

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026, ou, postérieurement au 1er janvier 2020, sur modification statutaire de la Communauté de Communes votée par elle et soumise à l'avis des communes.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà la compétence assainissement (collectif et non collectif).

Pour ce qui concerne la compétence « eau », considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de cette compétence à la communauté de communes Conques-Marcillac, M. (Mme) le Maire propose de s'opposer au transfert à compter du 1er janvier 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Conques-Marcillac afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Objet de la délibération n°20190516-3

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PERIODE 2020/2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des

installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charge de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies

-d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼

Objet de la délibération n°20190516-4

DM1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de rendre le budget 2019 conforme.

775	Produits des cessions d'immobilisation	-28 217.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-28 217.00 €
024	Produits des cessions	+28 217.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+28 217.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la décision modificative telle que proposée.

ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼

Objet de la délibération n°20190516-5

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de décider de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que la durée d'amortissement sera décidée pour chacune d'elle au moment de l'engagement pris de la verser.

ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼ ଝାଡ଼ାନ଼

Objet de la délibération n°20190516-6

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL Attribution d'indemnité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 octobre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs de l'État chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Il rappelle que Monsieur Pouzoulet a pris les fonctions de Receveur municipal à la trésorerie de Marcillac-Conques depuis le 9 mai, à la place de Madame Marie-Pierre Pougenq, et qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de municipalité ou de comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs,

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983, relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux.

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pouzoulet, Receveur municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget.

Objet de la délibération n°20190516-7

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 20h80, en raison d'une réorganisation des services.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps partiel, pour assurer les fonctions de d'agent d'entretien.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2019,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet de la délibération n°20190516-8

SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

657432	Assoc. "Les Cades", à Cadayrac	2 550.00 €
657482	Comité des Fêtes de Salles-la-Source	550.00 €
657410	Comité des Fêtes Pont-les-Bains	550.00 €
657412	Club des jeunes Souyrinois	1 024.00 €
657430	Club d'animation cougoussaise	550.00 €
657455	Club des jeunes section foot	1 000.00 €
657414	Club de La Cascade	500.00 €
657473	Grapillous du Vallon	600.00 €
657477	Ranimons la cascade!	300.00 €
657423	Amicale Sap. Pomp. Rodez	80.00 €
657424	Amicale Sap. Pomp. Marcillac	80.00 €
657419	Fnaca	150.00 €
657487	Ping-Pong	300.00 €
647409	Comité des fêtes de Séveyrac	550.00 €
657427	Foot vallon	280.00 €
657438	Hand Ball	270.00 €
657449	Basket vallon	140.00 €
657488	JUDO CLUB	150.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les subventions telle que présentées. Les crédits seront repris au BP 2018.